

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 594

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman,  
Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Nadot et M. Pancher

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« peut prévoir »,

le mot :

« prévoit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que soit obligatoirement prévu que le justificatif d'engagement dans un schéma vaccinal vaille justificatif vaccinal le temps que les personnes concernées terminent leur schéma vaccinal.